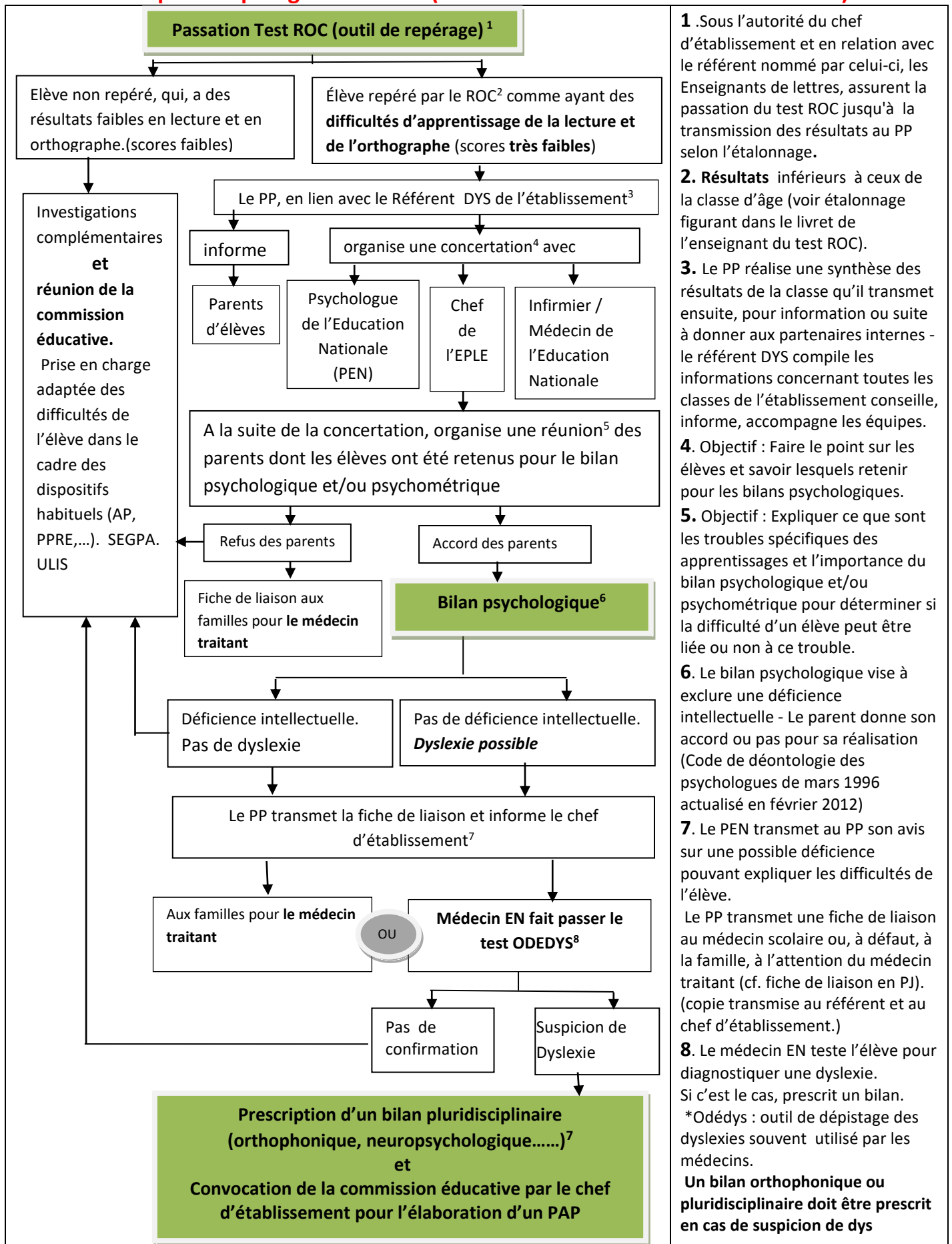


**PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES EN SITUATION DE TROUBLES SPECIFIQUES DES APPRENTISSAGES DANS LE 2<sup>ND</sup> DEGRE**

**PUBLIC : TOUTES LES CLASSES DE 6<sup>e</sup> DE L'ACADEMIE**

**Etape 1 : repérage des élèves (sous l'autorité du chef d'établissement)**



**1.** Sous l'autorité du chef d'établissement et en relation avec le référent nommé par celui-ci, les Enseignants de lettres, assurent la passation du test ROC jusqu'à la transmission des résultats au PP selon l'étalement.

**2. Résultats** inférieurs à ceux de la classe d'âge (voir étalement figurant dans le livret de l'enseignant du test ROC).

**3.** Le PP réalise une synthèse des résultats de la classe qu'il transmet ensuite, pour information ou suite à donner aux partenaires internes - le référent DYS compile les informations concernant toutes les classes de l'établissement conseille, informe, accompagne les équipes.

**4.** Objectif : Faire le point sur les élèves et savoir lesquels retenir pour les bilans psychologiques.

**5.** Objectif : Expliquer ce que sont les troubles spécifiques des apprentissages et l'importance du bilan psychologique et/ou psychométrique pour déterminer si la difficulté d'un élève peut être liée ou non à ce trouble.

**6.** Le bilan psychologique vise à exclure une déficience intellectuelle - Le parent donne son accord ou pas pour sa réalisation (Code de déontologie des psychologues de mars 1996 actualisé en février 2012)

**7.** Le PEN transmet au PP son avis sur une possible déficience pouvant expliquer les difficultés de l'élève.

Le PP transmet une fiche de liaison au médecin scolaire ou, à défaut, à la famille, à l'attention du médecin traitant (cf. fiche de liaison en PJ). (copie transmise au référent et au chef d'établissement.)

**8.** Le médecin EN teste l'élève pour diagnostiquer une dyslexie.

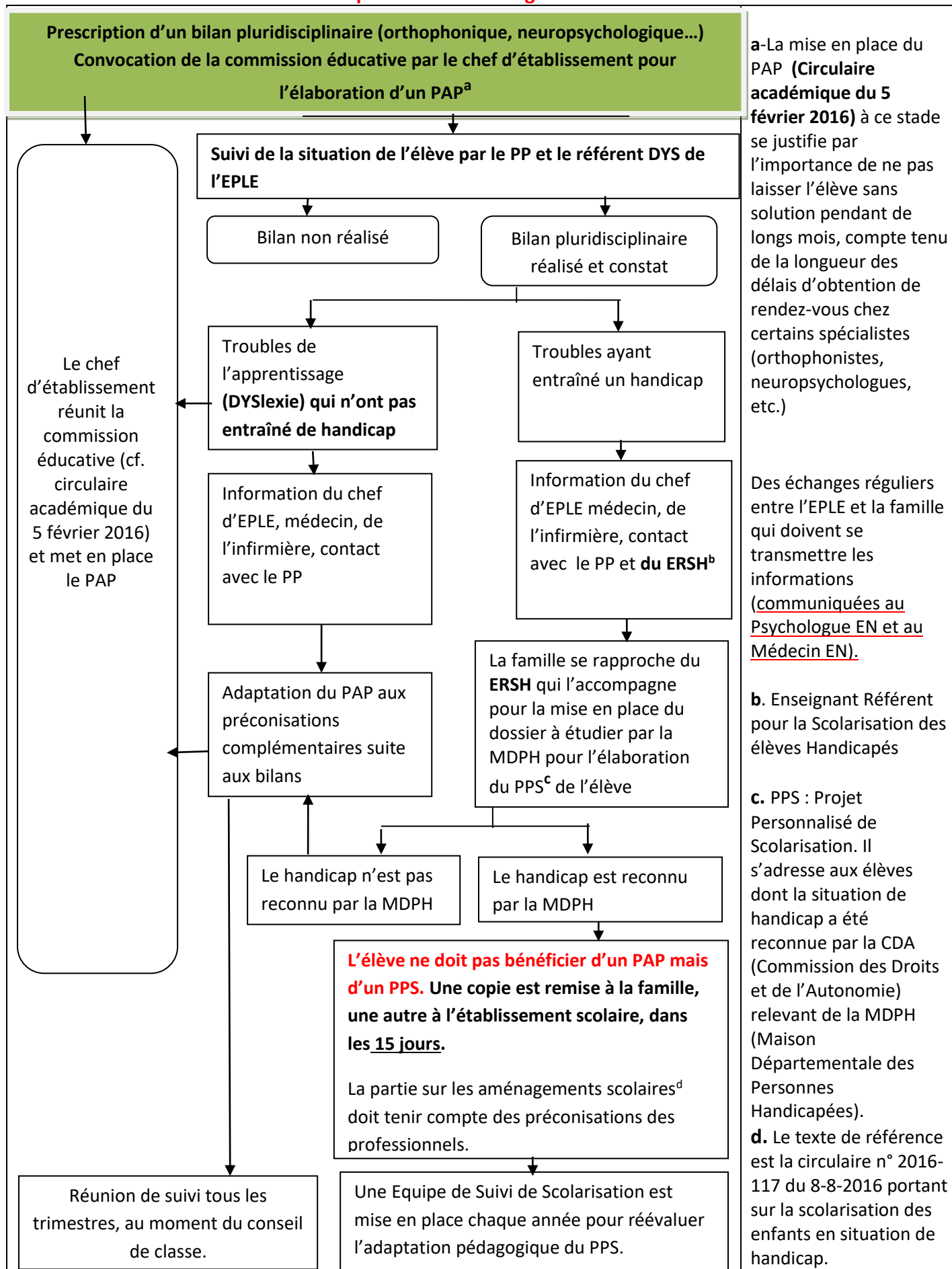
Si c'est le cas, prescrit un bilan.

\*Odédys : outil de dépistage des dyslexies souvent utilisé par les médecins.

**Un bilan orthophonique ou pluridisciplinaire doit être prescrit en cas de suspicion de dys**

**PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES EN SITUATION DE TROUBLES SPECIFIQUES DES APPRENTISSAGES DANS LE 2ND DEGRE (Volet 2 : Suspicion de dys)**

**Etape 2 : Prise en charge des élèves**



**a-**La mise en place du PAP (**Circulaire académique du 5 février 2016**) à ce stade se justifie par l'importance de ne pas laisser l'élève sans solution pendant de longs mois, compte tenu de la longueur des délais d'obtention de rendez-vous chez certains spécialistes (orthophonistes, neuropsychologues, etc.)

Des échanges réguliers entre l'EPLÉ et la famille qui doivent se transmettre les informations (communiquées au Psychologue EN et au Médecin EN).

**b.** Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés

**c.** PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation. Il s'adresse aux élèves dont la situation de handicap a été reconnue par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) relevant de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

**d.** Le texte de référence est la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 portant sur la scolarisation des enfants en situation de handicap.